

PROJET DE REFORME DES RETRAITES

Les principaux points du projet¹.

I - Assurer la pérennité des régimes de retraites

Le Gouvernement se fixe l'objectif d'assurer la sauvegarde de ce système de retraite par répartition en assurant l'équilibre financier des régimes de retraites de base à l'horizon 2020 et en maintenant cet équilibre à l'horizon 2040.

1) **Equilibrer nos régimes de retraites à l'horizon 2020 et parvenir à une stabilité durable**

En l'absence de réforme, l'ensemble de notre système de retraite afficherait en 2020 un déficit de 20,9 milliards d'euros, qui se stabiliserait ensuite à 27 milliards vers 2040. Une partie de cette somme relève des régimes complémentaires, qui sont gérés par les partenaires sociaux et qui ont déjà pris des mesures pour améliorer leurs situations. Une autre partie correspond aux régimes financés directement par l'Etat, dont le budget est soumis à une norme générale de gel en volume.

La réforme doit donc permettre :

- de dégager les 7,6 milliards d'euros qui correspondent au déficit du régime général et des régimes de base qui ne sont pas équilibrés par une subvention.
- de conserver l'équilibre jusqu'à 2040.

Au-delà de cette date, le nombre de retraités par rapport aux actifs cesse de se dégrader, et nos régimes s'auto-équilibrent. La réforme propose donc des mesures pour passer ce cap, un objectif largement à notre portée.

2) **Les mesures proposées**

Pour équilibrer les régimes à court-moyen terme (2020)

La réforme prévoit de partager équitablement les efforts et ne modifie pas les règles pour les personnes qui partiront à la retraite dans les années qui viennent.

Pour les actifs : une augmentation progressive du taux de cotisation des employeurs et des salariés. La hausse sera répartie sur 4 ans, de 2014 à 2017, à raison de : - 0,15% d'augmentation respective des cotisations des employeurs et des salariés en 2014 ; - 0,05% en 2015, 2016 et 2017. Au total, la cotisation des employeurs augmentera de 0,3% par rapport au niveau actuel, et celle des salariés également.

Pour les retraités :

- Les majorations de 10% que perçoivent les retraités qui ont élevé 3 enfants ou plus sont actuellement exonérées d'impôt sur le revenu. Elles seront désormais imposées, comme l'ensemble des pensions de retraite.
- La revalorisation des pensions de retraite en fonction de l'inflation a lieu actuellement le 1er avril de chaque année. Elle aura lieu désormais le 1er octobre. Afin de préserver les plus petites retraites, le minimum vieillesse continuera cependant à être revalorisé le 1er avril.

Pour garantir l'équilibre à long terme

Pour tenir compte des évolutions démographiques et notamment du fait que l'espérance de vie à 65 ans augmente régulièrement, la durée d'assurance augmente elle aussi régulièrement. Elle est actuellement de 160 à 166 trimestres en fonction de l'année de naissance.

¹ Données extraites du site du ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le 24 septembre 2013

Au-delà de la génération née en 1957, cependant, les assurés ne savent pas à l'avance, quelles conditions s'appliqueront à leur retraite. La réforme entend donner cette visibilité pour toutes les générations.

La réforme fixera à un trimestre tous les trois ans le calendrier d'augmentation de la durée d'assurance, jusqu'à un maximum de 43 ans (172 trimestres) pour la génération née en 1973. Aucune augmentation ne sera nécessaire au-delà de cette date.

POUR UN ASSURÉ NÉ	ET ATTEIGNANT 62 ANS	LE NOMBRE DE TRIMESTRES À COTISER SERA
Entre 1958 et 1960	Entre 2020 et 2022	41 ans et trois trimestres
Entre 1961 et 1963	Entre 2023 et 2025	42 ans
Entre 1964 et 1966	Entre 2026 et 2028	42 ans et un trimestre
Entre 1967 et 1969	Entre 2029 et 2031	42 ans et demi
Entre 1970 et 1972	Entre 2032 et 2034	42 ans et trois trimestres
En 1973 et après	2035 et après	43 ans

II - Rendre le système plus juste

Notre système de retraite comporte de nombreux mécanismes de solidarité. Pour autant, des injustices et des inégalités persistent. La réforme comporte un nombre important de mesures pour les corriger, notamment à l'égard des petites retraites.

1) Compenser la pénibilité

On estime que 20% des travailleurs sont exposés à des facteurs de pénibilité, tels que définis par les partenaires sociaux. Le système de retraite peut et doit tenir compte de la pénibilité, notamment dans la mesure où elle est un facteur de réduction de l'espérance de vie.

10 facteurs de pénibilité

- Les manutentions manuelles de charges lourdes
- Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- Les vibrations mécaniques
- Les agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées
- Les activités exercées en milieu hyperbare
- Les températures extrêmes
- Les bruits
- Le travail de nuit
- Le travail en équipe successives alternantes
- Le travail répétitif.

Le compte personnel de prévention de la pénibilité en résumé

Pour chaque salarié exposé, un compte personnel de prévention de la pénibilité sera créé, dès 2015. Chaque trimestre d'exposition à un des dix facteurs de pénibilité recensés donnera droit à un point sur le compte, deux points s'il y a plusieurs facteurs simultanés.

Chaque tranche de 10 points donne droit à un trimestre pour :

- soit se former pour se réorienter vers un travail moins pénible,
- soit travailler à temps partiel en fin de carrière avec un maintien de la rémunération
- soit gagner des trimestres d'assurance et anticiper son départ- à la retraite (jusqu'à 2 ans avant l'âge minimum).

Les 20 premiers points devront être employés en formation, sauf pour les salariés les plus proches de la retraite au moment de l'entrée en vigueur de la mesure. Pour ces derniers, les points seront doublés.

2) Améliorer la prise en compte des interruptions de carrière, notamment pour les femmes et les jeunes actifs

Le projet de réforme comprend toute une série de mesures qui vont améliorer le système de retraites au profit de plusieurs catégories d'assurés et corriger les injustices qui existent aujourd'hui.

Congé maternité : tous les trimestres validés pour la retraite

Actuellement, un seul trimestre est compté par grossesse. Or, les grossesses multiples et les naissances au-delà du 2e enfant donnent lieu à un congé maternité de plus de six mois, qui n'était pas entièrement validé jusqu'à présent. En outre, tous les trimestres de maternité compteront parmi la durée cotisée requise pour le départ en retraite anticipée pour carrière longue.

Validation des trimestres : une meilleure prise en compte pour les temps partiels et bas salaires

Les conditions de revenu pour valider un trimestre d'assurance seront assouplies, afin de favoriser les travailleurs à temps partiel (à 82% des femmes) et les bas salaires. Aujourd'hui, un salarié valide 1 trimestre dès lors qu'il travaille l'équivalent de 200h rémunérées au Smic. Demain, il suffira de 150h Smic.

Tous les trimestres d'apprentissage validés pour la retraite

Les jeunes en apprentissage perçoivent des rémunérations trop faibles pour pouvoir valider l'ensemble de leur période de formation en alternance. Désormais, la solidarité nationale complètera leurs cotisations pour qu'ils valident un trimestre par trimestre d'apprentissage.

Aide au rachat de trimestres d'étude pour les jeunes actifs

Il est possible, en principe, de racheter jusqu'à 12 trimestres d'études, même si le coût reste trop peu attractif pour être véritablement utilisé. Une aide sera donc instaurée, au bénéfice des assurés qui rachètent des trimestres dans les 5 ou 10 ans qui suivent la fin de leurs études. Elle permettra de racheter jusqu'à 4 trimestres à moindre coût.

Formation professionnelle : une prise en compte intégrale pour la retraite

Les périodes de formation professionnelle compteront désormais intégralement pour la retraite. Elles seront validées dans les mêmes conditions que les périodes de chômage indemnisé (un trimestre pour 50 jours de formation, dans la limite de 4 trimestres par an).

Chômage non indemnisé : une meilleure prise en compte

Les périodes de chômage non indemnisé ne sont validées qu'à certaines conditions. La première année et demi de chômage non indemnisé est validée dans la limite de 6 trimestres, même si elle n'est pas continue. Les suivantes sont validées dans la limite de 4 trimestres, avec une condition supplémentaire : il faut que la période de chômage non indemnisé suive directement une période de chômage indemnisé. Ainsi, un chômeur non indemnisé qui trouve un travail dont la durée est trop courte pour générer des droits au chômage ne pourra pas valider de nouveaux trimestres après cette période travaillée.

A compter du 1er janvier 2014, afin d'éviter ce problème, ces périodes de chômage non indemnisées seront validées continument, si l'assuré reste inscrit à Pôle emploi, même en cas de reprise d'emploi.

Carrières longues : des mesures engagées dès 2012 et renforcées en 2013

Depuis juillet 2012, les personnes qui ont commencé à travailler avant 20 ans peuvent partir à la retraite avant l'âge minimum. Il faut pour cela avoir travaillé de façon quasi-continue tout au long de sa carrière. La part des périodes d'interruption que l'on peut néanmoins prendre en compte sera accrue.

3) Améliorer les petites pensions

Pour les petites retraites bénéficiant du minimum contributif

Les assurés qui ont cotisé sur de petites sommes bénéficient du minimum contributif : leur pension de base est portée à un minimum. Avec une limite cependant : l'ensemble de leurs pensions ne doit pas dépasser 1028€ ; au-delà, le minimum contributif sera réduit en proportion. Ce plafond sera porté à 1120€ au 1er janvier 2014, soit une augmentation de 9%.

Pour les exploitants agricoles et leurs conjoint(e)s

Les exploitants agricoles, en particulier les femmes (agricultrices et épouses d'agriculteurs), perçoivent des pensions particulièrement faibles. Plusieurs mesures seront prises pour les revaloriser.

- Un complément sera versé aux retraités pour parvenir à un total de pensions de 75% du Smic pour une carrière complète.
- Les conjoints et les aides familiaux bénéficieront de droits gratuits pour le régime complémentaire, pour la période antérieure à sa création (2002).
- Il n'y aura plus de conditions de durée d'affiliation pour bénéficier de la majoration de retraite de base des agriculteurs.
- Plusieurs mesures permettront en outre de revaloriser la pension des veuves d'agriculteurs.

Pour les personnes handicapées et les aidants familiaux

Plusieurs mesures bénéficieront enfin aux personnes handicapées :

- Aujourd'hui, un assuré handicapé pendant toute sa carrière, ou une grande partie, peut prendre sa retraite à partir de 55 ans si son taux d'incapacité est d'au moins 80%. Cette limite sera abaissée à 50%.
- Aujourd'hui, un assuré qui arrive à 65 ans présentant un taux d'incapacité d'au moins 50% peut prendre sa retraite à taux plein sans remplir la condition de durée d'assurance. Cet âge sera abaissé à 62 ans.
- Une personne qui a dû réduire ou arrêter sa vie professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un parent lourdement handicapé peut aujourd'hui valider ses trimestres au titre de l'AVPF (l'assurance vieillesse des parents au foyer), à condition que ses ressources ou celles de son ménage soient inférieures à un certain montant. Cette condition de ressources sera supprimée.
- Actuellement, les parents qui élèvent un enfant handicapé ont droit à un trimestre de majoration pour 30 mois de prise en charge, dans la limite de 8 trimestres. Cette majoration bénéficiera désormais également aux aidants familiaux assumant la charge d'un parent handicapé adulte à domicile.

III - Simplifier le système et renforcer sa gouvernance

La grande complexité du système, héritée de son histoire, le rend souvent difficile à comprendre pour les assurés. Sa simplification est nécessaire, mais elle n'est pas aisée : une remise à plat brutale générerait forcément des injustices.

La réforme doit parvenir à créer les conditions d'une meilleure lisibilité, d'une convergence accrue des régimes, sans pour autant remettre en cause les engagements déjà pris. Elle doit aussi améliorer la gouvernance, pour garantir la cohérence et la pérennité du système.

1) Une meilleure lisibilité

Un compte retraite unique pour chaque assuré : à tout moment, chaque actif pourra connaître, en ligne, ses droits à la retraite dans tous les régimes, et les pensions auxquelles il aura droit. Pour les retraités : le compte retraite unique centralisera le paiement des pensions, les démarches, les documents.

Une seule demande de liquidation pour les assurés qui prennent leur retraite

Actuellement, il faut faire une demande par caisse de retraite (sauf pour les régimes de base des salariés, des salariés agricoles et des artisans – commerçants, pour lesquels une seule demande suffit).

Une seule pension pour les assurés cotisants à plusieurs régimes : pour les assurés à plusieurs régimes : les assurés qui ont cotisé à plusieurs régimes parmi les suivants : salariés, salariés agricoles, artisans et commerçants, ne percevront qu'une seule pension, calculée de façon totalement harmonisée.

2) Une meilleure gouvernance

Pour assurer un pilotage stratégique unifié des différents régimes de retraite : une structure inter-régimes : l'Union des institutions et services de retraite sera créée, pour piloter les principaux projets inter-régimes : compte unique de retraite, demande unique dématérialisée, etc.

Pour assurer la pérennité de notre système de retraites : un conseil de surveillance des retraites

Constitué de 5 personnalités qualifiées, rendra un avis annuel sur la situation des régimes de retraites, à partir des données du Conseil d'orientation des retraites. Il suggèrera au gouvernement d'éventuels ajustements, en anticipant les évolutions.